



Prime annuelle du 13e mois refusée par mon employeur

Par **coco 68**, le **06/11/2016** à **00:06**

Bonjour,,

Je suis dans une entreprise de gros alimentaire, je suis tombé en maladie professionnelle depuis le 10 février 2015, j'ai repris mon emploi en septembre 2016. Mon employeur me dit que je ne peux pas prétendre avoir ma prime annuelle fin 2016 sauf si ayant eu un complément de salaire. Donc, je dois percevoir un prorata de ma reprise de septembre à décembre 2016 de 394.90 €.

N'a-t'on pas le droit à la prime annuelle en maladie professionnelle ? qui est la même chose que l'accident du travail ?

Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le **06/11/2016** à **08:40**

Bonjour,

Nous ne connaissons pas les critères d'attribution de cette prime.

Il n'est donc pas possible de vous répondre.

En effet elle peut résulter d'une convention collective, d'un usage, d'un accord d'entreprise, d'une clause contractuelle, ou enfin constituer une libéralité au gré de l'employeur.